

15ème législature

Question N° : 26849	De Mme Alexandra Valetta Ardisson (La République en Marche - Alpes-Maritimes)	Question écrite
Ministère interrogé > Agriculture et alimentation		Ministère attributaire > Économie, finances et relance
Rubrique > animaux	Tête d'analyse >Alimentation des animaux domestiques	Analyse > Alimentation des animaux domestiques.
Question publiée au JO le : 25/02/2020 Réponse publiée au JO le : 26/01/2021 page : 694 Date de changement d'attribution : 07/07/2020 Date de renouvellement : 07/07/2020		

Texte de la question

Mme Alexandra Valetta Ardisson attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur l'alimentation des animaux domestiques. Mme la députée a été sollicitée par une association de protection animale, qui milite pour une amélioration de la qualité des croquettes et une meilleure information des consommateurs. Aujourd'hui, seules quatre mentions seraient obligatoires sur les paquets de croquettes: la liste des ingrédients, les composants analytiques (protéines et graisses), la quantité journalière, la mention indiquant que l'animal doit disposer d'eau à proximité. Ces inscriptions, généralement inscrites dans une police de très petite taille, ne permettent pas une bonne information du consommateur. Pour cette association, il serait nécessaire que les fabricants fournissent également des informations complémentaires: Le taux de glucides, le taux de protéines d'origine végétale, l'origine des ingrédients, la liste exhaustive de tous les additifs utilisés. Elle souhaite connaître sa position sur ces sujets et si ces mesures sont envisagées.

Texte de la réponse

La réglementation relative à l'alimentation animale est harmonisée à l'échelle européenne et prévoit des dispositions spécifiques, adaptées aux carnivores domestiques de façon à les nourrir avec des aliments sains et correspondants à leurs besoins. Dans un objectif de transparence et de clarté, la réglementation actuelle prévoit la mention des composants essentiels de l'aliment (matières premières, additifs et constituants analytiques). La possibilité d'avoir recours à des mentions d'étiquetage facultatives qui peuvent inclure les taux de glucides, de protéines et d'autres mentions relatives aux additifs composant l'aliment est prévue. Un moyen de communication doit aussi être mis à la disposition des acheteurs d'aliments pour carnivores domestiques par le fabricant afin de leur permettre d'avoir plus d'informations sur la composition des produits et d'apporter plus de transparence pour les acheteurs. Les services de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF), en charge du respect des droits des consommateurs, diligentent régulièrement des contrôles pour s'assurer du respect de ces dispositions. Consciente des enjeux que représente la bonne information des consommateurs qui se fournissent en aliments pour animaux familiers, la DGCCRF a lancé une enquête nationale sur la loyauté de l'étiquetage de ces produits, y compris sur Internet en 2019. Le bilan de cette enquête sera prochainement rendu public. Les autorités françaises ne manqueront pas d'examiner en concertation avec les acteurs concernés les pistes d'amélioration du cadre en vigueur, dans la perspective d'une prochaine révision du règlement (CE) n° 767/2009 du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant la mise sur le



marché et l'utilisation des aliments pour animaux, règlement qui encadre l'information relative à ces produits.